



REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à ses statuts, l'association peut prononcer la radiation d'un adhérent après réunion du bureau et consultation de l'intéressé dans le cas où celui-ci aurait un comportement incompatible avec le bon déroulement des cours collectifs.

Les cours sont payables d'avance.

Il n'y a pas de cours les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Des facilités de paiement sont accordées aux élèves qui le souhaitent.

Les forfaits annuels ne comprennent pas les stages, cours spéciaux et cours des samedis et dimanches ou participations aux frais des soirées ponctuelles organisées par l'association. Les élèves intéressés par ces manifestations devront s'acquitter d'un droit d'inscription spécifique.

Tout forfait entamé et interrompu pour une raison quelconque, ne peut être remboursé, excepté les cas de grossesse (sur présentation d'un certificat médical). Il existe des assurances privées qui couvrent les risques (maladie, décès d'un membre de la famille, accident....).

L'adhésion à l'association Bouge & Zen comprend l'assurance et la SACEM .

Tout enregistrement (son, photo et vidéo) est interdit pendant les cours. L'association sera amenée à prendre des photos et des vidéos (lors de cours, stages ou démonstrations) qui pourront être utilisés pour le site internet, la page Facebook, les plaquettes etc..... Tout adhérent accepte implicitement cette clause.

L'association Bouge & Zen ne peut être reconnue responsable des pertes ou vols.

L'association Bouge & Zen décline toute responsabilité en cas d'accidents quels qu'ils soient (malaise cardiaque ou autre, chute etc....).

Il est donc demandé à l'adhérent de passer un examen médical et de remettre à l'association, dans les 15 jours suivant son inscription, un certificat médical précisant qu'il est apte à la pratique de la danse, Zumba fitness ou cross training.

Si ce certificat médical n'est pas fourni au bout de 15 jours, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au cours sans aucun dédommagement financier possible.

Il est demandé à tous les adhérents de participer activement à l'organisation des manifestations (stages, soirées) que ce soit au moment de l'installation de la salle ou à la fin des soirées, pour le rangement et le nettoyage suivant les besoins.

Le présent règlement ne peut donner lieu à contestation, il peut être modifié à n'importe quel moment par le Président de l'association.

Le fait de s'inscrire à un cours implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.

**Signature,
suivi de la mention « lu et approuvé »**